

TABLEAU DES TAUX DE TAXES 2025

TAXE FONCIÈRE		
Taxe foncière immeubles résiduels		
- Immeubles résidentiels de 3 logements		0.4325
- Immeubles résidentiels de 4 logements		0.4325
- Immeubles résidentiels de 5 logements		0.4325
- Immeubles résidentiels de 6 logements et plus		0.5767
- Immeubles résiduels		0.4325
Taxe foncière immeubles non résidentiels		
- Stations-services		1.3025
- Autres immeubles non résidentiels		1.3025
Taxe foncière immeubles industriels		
		1.3630
Taxe foncière terrains vagues desservis		
		1.7300
Taxe foncière E.A.E.		
		0.4125
Taxe foncière immeubles forestiers		
		0.4225
Taxe à l'investissement		
		0.0438
Taxe pour l'environnement		
		0.0018
TAXE – SERVICE DE LA DETTE		
Taxe générale – dette		0,0934
Taxe secteur - dette :	Autres	Usine
Mont-Laurier urbain	0.0214	0.0278
Brunet urbain	0.0214	0.0278
Brunet rural	0.0000	0.0000
Mont-Laurier semi-urbain	0.0106	0.0278
Nouveau Mont-Laurier urbain	0.0214	0.0278
Nouveau Mont-Laurier parc industriel	0.0214	0.0278
Lac Thibault est	0.0180	0.0000
Lac Thibault ouest	0.0180	0.0000
Industriel / Chapleau	0.0180	0.0000
Développement Lépine	0.0214	0.0278
Développement Hôpital	0.0106	0.0278
Développement Lac de la Dame	0.0106	0.0278
Des Ruisseaux rural	0.0000	0.0000
Développement Lépine phase 2	0.0180	0.0000
Développement Hôpital phase 2	0.0072	0.0000
Route 309	0.0180	0.0000
Carrefour 309 / 117	0.0214	0.0278
TARIFICATION DE SERVICES : CATÉGORIE RÉSIDENTIELLE		
Tarif d'eau		255.00 \$
Tarif d'égout		222.00 \$
Tarif d'enlèvement des ordures		164.00 \$
Tarif traitement des boues de fosses septiques		11.00 \$
Tarif usine hors zones		140.00 \$
Brancher Antoine-Labelle		103.00 \$

Notes explicatives

Il y a maintenant six (6) catégories de taxes foncières prévues à la loi qui servent à payer les dépenses courantes de fonctionnement (frais fixes, rémunération, frais divers, etc.) :

- immeubles non résidentiels :
 - Stations-services
 - Autres immeubles non-résidentiels
- immeubles industriels ;
- terrains vagues desservis ;
- établissements agricoles enregistrés (E.A.E.) ;
- immeubles forestiers ;
- immeubles résiduels :
 - Immeubles résidentiels de 3 logements;
 - Immeubles résidentiels de 4 logements;
 - Immeubles résidentiels de 5 logements;
 - Immeubles résidentiels de 6 logements et plus ;
 - Immeubles résiduels

Il faut noter qu'un immeuble peut appartenir à plus d'une catégorie et qu'il est du ressort de l'évaluateur de déterminer le pourcentage par catégorie.

À part les taxes foncières générales pour le fonctionnement et celle pour l'investissement, il y a une nouvelle taxe générale à l'environnement permettant de générer des revenus destinés spécifiquement à des activités en matière d'environnement. Il y a aussi la taxe foncière sur la dette qui s'applique uniformément à l'ensemble de la Ville et une taxe différente dans les zones de taxation urbaines en vigueur depuis 2008. Ces taxes servent à rembourser le capital et payer les intérêts de la dette à long terme de la Ville.

Les tarifications de services et certaines taxes de secteurs, sur une autre base que l'évaluation, sont en sus des taxes foncières énumérées y compris un tarif fixe, pour imputer une partie du service de la dette pour l'usine, aux nouveaux utilisateurs des réseaux d'eau potable. Les tarifs sont déterminés en fonction de la dépense à rencontrer.